



**COMMUNE DE MONTROY**

**908 habitants (au 01/01/2019)**

**Note synthétique du budget primitif 2020**

\*\*\*\*\*

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet [www.montroy.fr](http://www.montroy.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année d'élections, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Dans le contexte particulier de pandémie, l'ordonnance du 25 mars 2020, prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, a prorogé ce délai au 31 juillet 2020. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 16 juin par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget prévisionnel a été réalisé sur les bases de débats en commission finances et a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès d'éventuels financeurs, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, locations...), aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière), aux dotations versées par l'Etat (dotation globale de fonctionnement) et l'Intercommunalité (attribution de compensation), à diverses subventions et dotations, aux aides de l'état pour les salariés en contrat aidé.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 786 157 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions aux groupements territoriaux et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 52 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Ce pourcentage ne tient pas compte des remboursements pour un contrat aidé et des remboursements maladie.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 786 157 euros.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

<b>Dotations globales de fonctionnement de Montroy</b>	
<b>2014</b>	49 764 €
<b>2015</b>	42 452 €
<b>2016</b>	32 155 €

<b>2017</b>	30 407 €
<b>2018</b>	31 030 €
<b>2019</b>	27 998 €
<b>2020</b>	26 030 €
<b>Baisse 2014/2020</b>	<b>23 734 € (- 48 %)</b>

Ci-dessous, les tableaux représentant les dépenses et recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2020
011	Charges à caractère général	252 229 €
012	Charges de personnel	427 175 €
014	Atténuation de produits (interco)	4 000 €
65	Autres charges gestion courante	40 780 €
<b>TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE</b>		<b>724 184 €</b>
66	Charges financières	8 577 €
67	Charges exceptionnelles	500 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	100 €
022	Dépenses imprévues	52 796 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>786 157 €</b>
CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2020
013	Atténuations de charges	5 000 €
70	Produits des services	104 031 €
73	Impôts et taxes	456 356 €
74	Dotations et participations	58 253 €
75	Autres produits gestion courante	15 340 €
76	Produits financiers	12 €
78	Reprise provision semi budgétaires	349 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>639 341 €</b>
Excédent 2019 reporté		146 816 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>786 157 €</b>

### III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le remboursement de la TVA sur les travaux payés en N-1.

Ci-dessous, les tableaux représentant les dépenses et recettes d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2020
16	Emprunts et dettes assimilés	21 900 €
20	Immobilisations incorporelles	17 500 €
21	Immobilisations corporelles	102 366 €
23	Immobilisations en cours (opération d'équipement)	510 000 €

041	Opérations patrimoniales	1 670 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>653 436 €</b>

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	138 923 €
13	Subventions d'investissement reçues	273 300 €
16	Emprunts et dettes assimilés	90 000 €
041	Opérations patrimoniales	1 670 €
001	Excédent d'investissement 2019 reporté	149 543 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>653 436 €</b>

#### IV. Taux de fiscalité directe locale

*Taux de référence 2019 :*

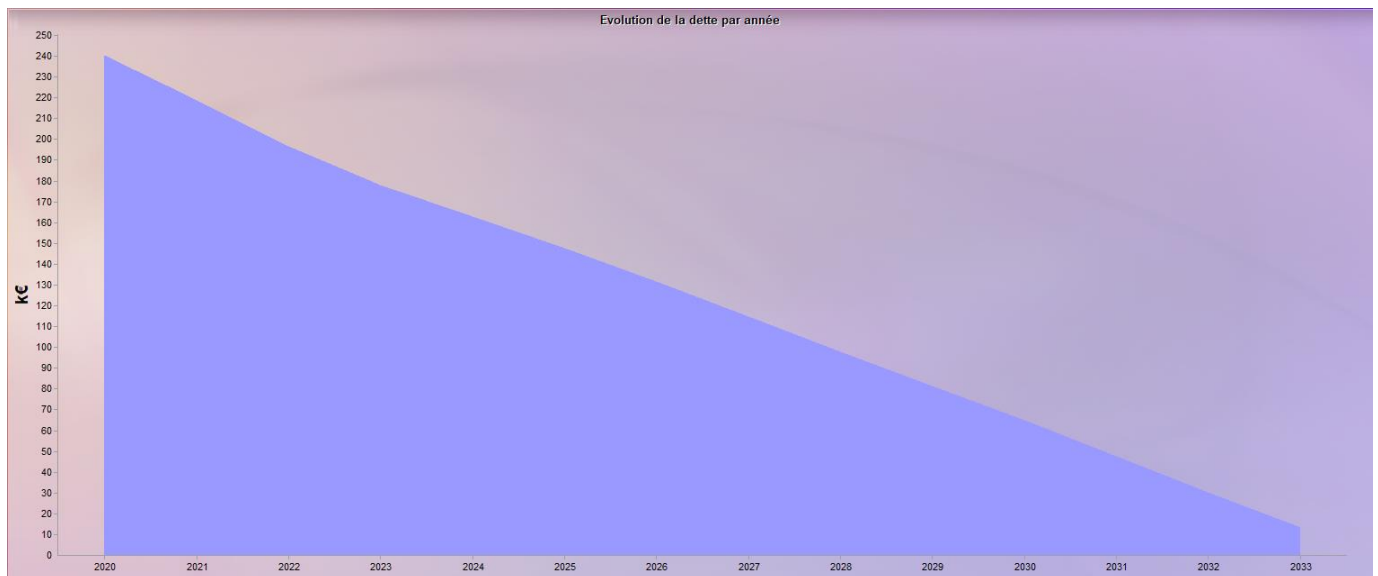
Taxe d'habitation : 14,30	produit correspondant : 163 094 €
Taxe foncière bâti : 25,07	produit correspondant : 165 174 €
Taxe foncière non bâti : 81,56	produit correspondant : 18 562 €

*Taux de référence 2020 :*

Taxe d'habitation : 14,30	produit correspondant : 165 165 €
Taxe foncière bâti : 25,07	produit correspondant : 168 646 €
Taxe foncière non bâti : 81,56	produit correspondant : 18 840 €

#### V. Dette

En 2020, l'emprunt contracté pour le réaménagement des services techniques arrive à son terme. Pour rappel, l'encours de la dette par habitant s'élevait à 417 € en 2018, 329 € en 2019 et 417 € en 2020.



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montroy, le 17 juin 2020  
Le Maire,

Viviane COTTREAU-GONZALEZ